



## Fin de cdd assistant d'éducation

Par **Yannovic**, le **28/06/2011** à **10:12**

Bonjour,  
je suis actuellement assistant d'éducation dans un collège, mes 6 années de contrat se terminent le 31 août 2011. Dans ce même collège, j'ai d'abord été emploi jeune pendant 5 ans.

Je suis passé d'un contrat emploi jeune à un contrat d'assistant d'éducation sans aucune interruption, même pas 1 jour.

Je suis donc en CDD dans le même collège depuis Novembre 2000.

Le principal de mon collège souhaitant me garder et me titulariser, il a monter un dossier pour que je passe en CDI.

A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse du rectorat.

Je voudrai juste savoir si j'ai une chance d'être titularisé au vu de ma situation.

Si je n'obtiens pas satisfaction, j'envisage un recours devant les prud'hommes, ai-je une chance alors d'obtenir quelque chose?

Merci.  
Cordialement.

Par **Cornil**, le **30/06/2011** à **16:44**

Bonsoir "yannovic"

La question est : est-ce que l'emploi jeune compte dans les 6 ans pour un CDI?

Je n'ai malheureusement pas la réponse.

Si ton principal veut vraiment te garder, il peut te refaire un contrat temporaire après le 31 août, et là la question ne se posera même plus: le CDI est de droit!

De toute façon, et c'est surtout pour cela que je te réponds, la juridiction compétente pour toi en cas de refus et contentieux ne sera pas les prud'hommes mais le tribunal administratif.

Bon courage et bonne chance.

Par **sarah**, le **01/02/2012 à 22:30**

bonjour à ce jour tu dois savoir ce qu'il en est! Le rectorat t'a-t-il répondu et que fais-tu maintenant? car je suis actuellement dans la même situation sauf que mon responsable ne sait pas comment s'y prendre. merci pour ta réponse.

Par **dauphine1909**, le **15/04/2013 à 17:36**

**bonjour**

Suis dans le même cas. Quelqu'un peut me donner une réponse?

Merci

Par **pepelle2**, le **06/05/2013 à 21:03**

La loi prévoit que le cdd est de maximum 6 ans. Au-delà, c'est soit la porte (la majorité du temps) soit un cdi de droit public (ce qui est complètement dérogatoire car situé entre le cdi privé et le statut de fonctionnaire).

Il ne s'agit pas d'une titularisation car cela n'est possible que dans les cas de concours (à de rares exceptions près). Par contre qui compte vous embaucher et vous payer? Le collège, le rectorat?